

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2023-02-08-12

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEUCAMP L., Mme CARON A.M., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoint, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., M. LEROY E., Mme MOA K., M. NOVICK C., Mme PETAIN A., M. BARUT H., M. PETIT M., M. SERAFFIN JC., Mme BOUCLON S.

Etaient absents excusés : M. SORIN P. (pouvoir à M. BREARD D.), Mme FIEHUE-BUQUET A. (pouvoir à Mme FLEURY B.), Mme WILK I. (pouvoir à M. BEUCAMP L.), M. COUAILLET T. (pouvoir à M. SERAFFIN JC.) Mme POIS L. (pouvoir à Mme POIS M.B.)

Etaient absents : M. AVRIL V, M. WINTER G., Mme BREARD A.,

Date de convocation : 01/02/2023

Date d'affichage : 01/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

M. LEROY E. a été désigné secrétaire de séance

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : VENTE DE PARCELLES « BOIS DU BEL-AIR » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FALAISES DU TALOU

RAPPORTEUR : M. BREARD DIDIER

La Communauté de communes Falaises du Talou, en tant qu'opérateur de compensations environnementales, s'est engagée dans une démarche d'acquisition de réservoirs dans le cadre de son programme Territoire Engagé pour la Nature.

A Saint-Nicolas d'Aliermont, elle a identifié le « Bois du Bel-Air », constitué de parcelles accueillant une faune, une flore et un paysage remarquable, pour constituer une réserve de biodiversité.

Ces parcelles sont cadastrées OA585, OA239, OA237, OA238, d'une contenance d'environ 10 hectares, pour le prix de 8 500€ l'hectare.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Falaises du Talou et en particulier l'article 4-B-1 relatif à la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2020 engageant la collectivité dans une démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) et de Territoire Engagé pour la Nature (TEN) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2023, autorisant l'acquisition par la CC Falaise du Talou des parcelles identifiées ci-dessus au prix de 8 500€ l'hectares,

Considérant l'intérêt manifeste de ces parcelles dans le cadre d'une réserve de biodiversité,

Considérant que les formalités préalables aux études en vue de la restauration et de la valorisation de ces parcelles doivent être engagées dès le mois de mars, et qu'à cet effet, il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour autoriser leur vente à la CC de Falaises du Talou,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de vente des parcelles cadastrées OA585, OA239, OA237, OA238, d'une contenance d'environ 10 hectares, au prix de 8 500€ l'hectare, à la CC de Falaises du Talou,
- Autorise madame le maire, ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer les documents liés à la vente de ces terrains, ainsi que tout acte qui serait la conséquence de la présente délibération.

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Emmanuel LEROY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20230208-2023-02-08-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Publication : 14/02/2023



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 8 février 2023,

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.